



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 3 JUILLET 2022**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 3 juillet 2022

Secrétaire de séance : Monique Renard

L'an deux mille vingt deux, le 3 juillet à dix heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Mary-Claude GRISON, doyenne d'âge du Conseil municipal.

#### **DEL22/123 ASSEMBLÉES – ÉLECTION DE LA MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. Il s'agit de Madame Mary-Claude GRISON.

#### **Mary-Claude GRISON**

L'appel nominal des personnes élues au Conseil municipal est effectué dans l'ordre où ils figurent sur la feuille de proclamation des élections.

Elle constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-562 est remplie.

Le Conseil municipal désigne deux accesseurs au minimum :

- Madame Ophélie TAIRET,
- Monsieur Wendelin KIM.

Considérant l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales l'élection du Maire se déroule au scrutin secret, la majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours et si, après deux tours, aucun candidat n'est élu, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2022

Deux candidats se présentent à la fonction de Maire :

- Madame Corinne OLLIVIER,
- Monsieur Yann GODARD.

**Résultats du vote :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

Au premier tour, les résultats sont :

Corinne OLLIVIER : 27voix  
Yann GODARD : 7 voix

Madame Corinne OLLIVIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire de Vierzon.

Pour extrait conforme.

Signé par : Corinne  
OLLIVIER  
Date : 03/07/2022  
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 03/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 018-211802798-20220703-DEL22123-DE

*Publication le 03/07/2022*

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2022

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 3 JUILLET 2022**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 3 juillet 2022

Secrétaire de séance : Monique RENARD

L'an deux mille vingt deux, le 3 juillet à dix heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

#### **DEL22/124 ASSEMBLÉES – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

#### **La Maire**

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal de la ville de Vierzon étant de 35, le nombre maximal d'adjoints est de dix, nombre d'adjoints élus précédemment.

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé de sa Présidente,  
Après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2022

## DÉCIDE

32 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. GODARD, M. KALKIN, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme RUIVO (donne pouvoir à M. SANSU), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- de fixer à dix le nombre d'adjoints au Maire

Pour extrait conforme,  
La Maire,

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 03/07/2022

Reçu en préfecture le 03/07/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220703-DEL22124-DE

*Publication le 03/07/2022*

Signé par : Corinne  
OLLIVIER  
Date : 03/07/2022  
Qualité : Vierzon - Maire



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 3 JUILLET 2022**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 3 juillet 2022

Secrétaire de séance : Monique Renard

L'an deux mille vingt deux, le 3 juillet à dix heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

#### **DEL22/125 ASSEMBLÉES – ÉLECTION DES ADJOINTS**

##### **La Maire**

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Considérant l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, précisant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT précisant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

La Maire invite le Conseil municipal à laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2022

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) :	2
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) :	2
e) Nombre de suffrages exprimés :	31
f) Majorité absolue :	16

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé de sa Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de proclamer adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Jill GAUCHER. Ils ont pris rang dans l'ordre déterminé ci-après :

1er adjoint : Madame Jill GAUCHER  
2ème adjoint : Monsieur Franck MICHOUX  
3ème adjoint : Madame Maryvonne ROUX  
4ème adjoint : Monsieur Philippe FOURNIÉ  
5ème adjoint : Madame Mélanie CHAUVET  
6ème adjoint : Monsieur Toufik DRIF  
7ème adjoint : Madame Solange MION  
8ème adjoint : Monsieur Wendelin KIM  
9ème adjoint : Madame Sabine MOREVE  
10ème adjoint : Monsieur Zakaria MOUAMIR

Pour extrait conforme.

Signé par : Corinne  
OLLIVIER  
Date : 03/07/2022  
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 03/07/2022

Reçu en préfecture le 03/07/2022

Affiché le

**SLOX**

ID : 018-211802798-20220703-DEL22125-DE

*Publication le 03/07/2022*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 3 JUILLET 2022**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 3 juillet 2022

Secrétaire de séance : Monique RENARD

L'an deux mille vingt deux, le 3 juillet à dix heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

<b>DEL22/126 ASSEMBLÉES – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>
---

#### **La Maire**

Considérant que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet la délégation à l'exécutif de certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il convient, pour le fonctionnement de la collectivité, de prévoir cette délégation selon le périmètre défini à l'article précité,

Vu la délibération n°20/223 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal donnait délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient dès lors de donner délégation à la Maire dans les termes suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2022

2° De fixer, dans la limite de 3 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et notamment de fixer les tarifs en matière de restauration scolaire, d'accueil avant et après classe, crèche multi-accueil, du centre de loisirs, de fixer les tarifs du musée et ceux appliqués au sein de l'Espace Rollinat, du Refuge municipal, des places et marchés, des activités sportives et culturelles municipales, ainsi que les tarifs de la petite enfance, enfance et jeunesse municipales, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limitation de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 dans les zonages définis par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 7 octobre 2021, ainsi que le droit de préemption renforcé tel que défini selon Délibération n° 09/54 du Conseil municipal du 9 mars 2009 ;



Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2022

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en ce compris l'ensemble des instances devant les juridictions civiles ou administratives, que la commune soit partie à ces instances ou intervenant volontaire ou forcé, ainsi que les procédures de saisies immobilières et plus particulièrement celles relatives à une adjudication dans lesquelles la commune souhaiterait se porter adjudicataire à la barre du tribunal pour l'adjudication d'un bien immobilier qui aurait un intérêt communal, ainsi que la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code, dans les conditions prévues par la Délibération n° 08/255 du Conseil municipal du 16 octobre 2008 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 40 000 euros, quant à la valeur du bien concerné ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au Budget de l'année, ainsi que pour celles figurant dans les autorisations de programme ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que ces opérations sont inscrites au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi no 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2022

Considérant que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal,

### DÉCIDE

32 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, Mme MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. RENÉ, Mme ROUX, M. SANSU, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. BERNARD, Mme CHANGEUX, M. GODARD, M. KALKIN, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme RUIVO (donne pouvoir à M. SANSU), M. DESNOUES (donne pouvoir à M. GODARD), M. PERRINET (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'abroger la délibération n°20/223 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- d'approuver la délégation du Conseil municipal à la Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sus-mentionnée.

Pour extrait conforme.

Signé par : Corinne  
OLLIVIER  
Date : 03/07/2022  
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 03/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 018-211802798-20220703-DEL22126-DE

SLOK

Publication le 03/07/2022